

N° 34/10.23

## Tarifs de l'accueil et restauration en milieu scolaire

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Depuis 2014, le prix du repas des restaurants scolaires est resté inchangé alors que les charges n'ont cessé d'augmenter.

C'est pourquoi, après dix ans de stabilité, la Municipalité a décidé dans sa séance du 3 avril 2023, d'adapter les tarifs de l'accueil et de la restauration en milieu scolaire aux coûts d'exploitation et ce à compter de janvier 2024. Ce qui répond au vœu N° 9-2018 de la commission de gestion.

Cette augmentation est nécessaire afin de maintenir des prestations de qualité. Elle permettra en outre de couvrir les frais effectifs, actuellement à la charge de la Ville de Morges, pour des élèves n'habitant pas dans notre commune. En effet, même si certaines communes subventionnent les repas de leurs élèves, depuis de nombreuses années, la Ville de Morges prend à sa charge la différence entre le prix facturé et le coût réel. Pour l'année 2022, cette charge a représenté un montant de CHF 171'279.00.

Cette modification se fera en deux temps. À partir de janvier 2024, la prestation comprenant le repas et son encadrement sera modifiées pour les communes environnantes et à la rentrée d'août 2024 pour les familles, de la manière suivante :

	Degré scolaire	Tarif actuel	Tarif dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Tarif dès août 2024
Élève habitant Morges	1-6P	CHF 12.00	CHF 12.00	CHF 14.00
	7P-11S	CHF 9.00	CHF 9.00	CHF 11.00
Élève n'habitant pas Morges, mais dans une commune qui subventionne	7P-11S	CHF 9.00	CHF 9.00 *	CHF 11.00 *
Subvention versée par la commune environnante	7P-11S	CHF 4.50	CHF 11.50 *	CHF 11.50 *
Élève n'habitant ni Morges, ni une commune qui subventionne	7P-11S	CHF 13.50	CHF 20.50	CHF 22.50

\* À noter que le tarif facturé aux parents dépendra directement du montant du subside alloué par la commune de domicile.

Les communes concernées ont été informées, soit par la biais d'une rencontre avec la direction du Service de l'enfance, soit par courrier. Les communes qui ne subventionnent pas cette prestation ont été invitées à contacter le Service de l'enfance afin de leur présenter les modalités de subventionnement possible.

Le montant de CHF 22.50 comprend non seulement la nourriture et la confection du repas (50 %) mais également l'encadrement (30 %) ainsi que les autres charges telles que le loyer, l'entretien et la gestion administrative (20 %).

Pour sa part, la Ville de Morges continuera à assumer une part importante du coût d'exploitation (plus de 50% des charges) pour ses élèves, en maintenant cette prestation d'aide aux familles, comme actuellement.

Les communes ont jusqu'au 29 octobre 2023 pour faire connaître leur position concernant la subvention qu'elles souhaitent accorder à leurs familles. Début novembre, un courrier sera envoyé aux parents, pour les informer de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs de prendre acte de la présente communication.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2023.**

au nom de la Municipalité  
la syndique                      le secrétaire

Mélanie Wyss                      Giancarlo Stella

**Communication présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2023.**